

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**ARRÊTÉ 2026-001**

**Code matière : 8.3**

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**-O-O-O-O-**

**DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON**

**Commune de Vabres l'Abbaye**

**-O-O-O-O-**

**Arrondissement de  
Millau**

**Canton de Saint-Affrique**

**Arrêté n° 2026-001 du 5 Janvier 2026**

**Objet :** Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye – Route de Salmanac

---

**Le Maire de Vabres l'Abbaye,**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU larrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par TERRAL Marion, de la Société Langueodocienne d'Aménagements située 1 route de Villefranche 12410 Salles Curan chargée de réaliser une tranchée pour la pose d'une conduite/gaine, pour l'électricité ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 12 janvier 2026, la réglementation de la circulation Route de Salmanac est modifiée pour réaliser une tranchée (pose conduite/gaine – électricité – sous-chaussée)

**Article 2 :**

La durée de la réglementation est de 15 jours à compter du 12 janvier 2026.

**Article 3 :**

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

## **COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**ARRÊTÉ 2026-001**

**Code matière : 8.3**

- Circulation :

- Chaussée rétrécie
- Piéton interdit
- Route barrée

### Article 4 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, par un chemin privé, en accord avec le propriétaire du terrain.

### Article 5 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par la Société Languedocienne d'Aménagements, en charge des travaux.

### Article 6 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 5 Janvier 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS

